

POSTULAT N° 30 (2011-2016)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 21 NOVEMBRE 2011

- n° 30 de M. Pierre Marchioni (UDC) et de 7 cosignataires demandant au Conseil communal de promouvoir l'énergie photovoltaïque par l'utilisation ou la mise à disposition des toitures des nouvelles constructions ou des constructions sujettes à rénovation de la Commune de Fribourg

"Notre pays ne pourra réduire, voire supprimer sa dépendance à l'énergie atomique que par une combinaison de toutes les possibilités de production d'énergies évitant au maximum toute pollution et cela en prévenant, dans toute la mesure du possible, des atteintes irréparables à notre environnement.

Nous sommes d'avis qu'avant de défigurer nos Préalpes par l'implantation d'éoliennes dont la rentabilité ne justifie en rien une atteinte violente à notre environnement, nous devons utiliser toutes les possibilités à notre disposition pour la production d'énergie renouvelable à proximité des lieux de consommation. Cela réduit les coûts de production, diminue encore l'impact sur l'environnement en supprimant une bonne partie de l'infrastructure de transport de l'énergie. En outre, en passant des accords idoines avec des acteurs privés, publics ou semi-publics dans la domaine de l'énergie, la Ville de Fribourg pourrait éviter des dépenses d'investissement et profiter de retombées financières pour la fourniture d'énergie à ce réseau. De plus, ce postulat ne demande pas de longues analyses préalables et rien ne s'opposerait à son application rapide simplement en incluant la problématique de la production d'énergie photovoltaïque dans tous les dossiers de construction ou de rénovation d'immeubles.

Les grands discours sur l'arrêt de certaines centrales atomiques et sur la sortie immédiate de l'ère atomique sont des leurres que la grande majorité des citoyennes et des citoyens de notre pays considèrent comme peu sérieux. Avec raison du reste, les analyses sans parti pris le démontrent.

La concrétisation de ce postulat doit se faire, évidemment, là où cela est possible. Donc, en tenant compte de la protection du patrimoine (bâtiments protégés, ensemble de sites historiques, etc.) et en conformité avec la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire.

Tout doit être entrepris pour que la concrétisation de la décision de sortie de la production d'énergie atomique se fasse sans porter atteinte à l'appareil de production de notre pays et sans dégradation de notre environnement."